

Arrêté du 29 juin 2023
portant délégation de signature à
Monsieur Denis CZOCHARA en qualité de
Directeur du service Développement
à compter du 06 juillet 2023

2023 - 045

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 15 juillet 2020,

Considérant que le volume des affaires à traiter nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 06 juillet 2023, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis CZOCHARA, Directeur du service développement, pour signer :

- Les bons de commandes et devis d'un montant inférieur à 1000 € HT,
- L'ensemble des documents relatifs à l'organisation du service.

Article 2 : La présente délégation peut être rapportée à tout moment par décision de l'exécutif.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Représentant de l'Etat,
- Receveur Communautaire,
- Et sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Bellac, le 29 juin 2023

Le Président



Jean-François PERRIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 10 juillet 2023

Signature :

